



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bénévolat

Question écrite n° 13254

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le problème de financement de la formation des bénévoles. Actuellement, 4 millions de bénévoles exercent une activité régulière dans le monde associatif. Devant la multiplication et la complexité croissante des actions associatives, la formation s'avère indispensable. Or, aucune progression du montant des crédits alloués à la formation des bénévoles associatifs n'est prévue pour 2008. La confédération syndicale des familles de l'Isère estime pourtant qu'il est absolument indispensable d'abonder ces crédits à hauteur de 15 millions d'euros en 2008, pour atteindre 30 millions d'euros d'ici à 2012. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'État poursuit et conforte sa politique de soutien au mouvement associatif et en particulier au bénévolat. Loin de se désengager, il consolide sa contribution au dispositif d'intervention du Conseil du développement de la vie associative (CDVA). Ainsi, 9,5 millions d'euros y seront consacrés en 2008, dont la majeure partie sera destinée à la formation des bénévoles. Les crédits affectés au dispositif ont connu une augmentation de 40 % entre 2005 et 2007. Ils sont passés de 6,76 millions d'euros en 2005 à 9,5 millions en 2007. Cette progression sensible a permis d'assurer 354 000 journées de formation en 2007. Les expériences de déconcentration des crédits pour la formation des bénévoles menées pendant plusieurs années en Alsace, Lorraine et Nord - Pas-de-Calais ont démontré qu'elles ne conduisaient nullement à un désengagement de l'État. L'État a d'ailleurs augmenté sa participation à la formation des bénévoles dans la région Nord - Pas-de-Calais quand la région a décidé d'augmenter sa contribution. Le processus de déconcentration de la gestion et des crédits du CDVA sera mené à bien durant la mandature en lien étroit avec les conseils régionaux ainsi qu'avec les représentants des associations localement les plus représentatives. Cette politique de déconcentration de la gestion et des crédits du CDVA s'inscrit dans le cadre des chantiers de modernisation menés par le Gouvernement. Elle permettra de mutualiser des fonds consacrés à la formation des bénévoles par l'État et les collectivités territoriales et, par là même, de dynamiser l'offre de formation au plan local. Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports donne la priorité à la réalisation des engagements pris par le Président de la République concernant la valorisation du bénévolat et du rôle des associations dans la vie démocratique de notre pays. Un livret d'épargne civique donnera aux bénévoles des avantages concrets tels que, par exemple, l'accès à des stages de formation gratuits, des points supplémentaires aux examens pour les étudiants et une véritable reconnaissance de l'expérience associative.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13254

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7968

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1476